

Saison
2014-2015

**PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL ET
FORESTIER**

MRC des Collines-de-
l'Outaouais

**Date limite
de dépôt des
demandes :
13 août 2014**

**GUIDE
DE PRÉSENTATION
DE PROJETS**

PROGRAMME FINANCÉ PAR :

Québec 

DÉLÉGATAIRE DU PROGRAMME :

CONFÉRENCE
RÉGIONALE DES ÉLUS
DE L'OUTAOUAIS

créo 

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER

LE CONTEXTE

Le 11 juillet 2013, la ministre des Ressources naturelles, madame Martine Ouellet, a annoncé la mise en place du Programme de développement régional et forestier (PDRF). Ce nouveau programme vient remplacer le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II.

De manière très concrète, peu de changement ont été apportés aux modalités du PDRF par rapport à l'ancien programme Volet II.

1. DÉLÉGATION DU PROGRAMME AUX INSTANCES RÉGIONALES

La conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), qui est l'organisme responsable de la gestion du PDRF dans la région, s'est associée aux quatre MRC de l'Outaouais (des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau, de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau) et a convenu d'un mode de partenariat particulier pour exercer certaines responsabilités dans le cadre du nouveau programme.

Ainsi, chaque MRC a la responsabilité de préparer et de lancer un appel de projets sur son territoire. Chaque MRC doit également mettre sur pied un comité de sélection qui fera l'analyse de toutes les propositions de projet qui lui seront soumises pendant la période de l'appel de projets. Enfin chaque MRC adoptera une liste finale de projets qui recevront un financement dans le cadre du PDRF.

2. OBJECTIF DU PROGRAMME

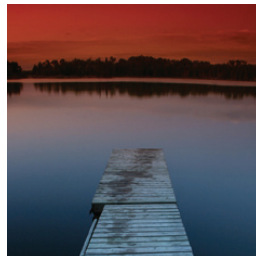
Le Programme vise la réalisation de projets qui s'arriment avec les enjeux du PRDIRT¹ (annexe « D ») et qui favorise la protection, la mise en valeur ou le développement des ressources du milieu forestier et ce, dans le respect des orientations gouvernementales. Les catégories de projet auxquelles réfère cet objectif sont :

- a) la matière ligneuse;
- b) les produits forestiers non ligneux;
- c) les projets récréotouristiques structurants en milieu forestier se réalisant ou desservant notamment un territoire faunique structuré (pourvoirie, Zec);
- d) les projets de gestion intégrée des ressources visant l'harmonisation des volets forêt, faune et territoire et dont l'objectif premier n'est pas récréotouristique.

¹ Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais (PRDIRT)

Pour consulter le PRDIRT, rendez-vous à l'adresse suivante :

http://www.crrnto.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/PRDIRTO-22mars2011_VF1-7.pdf



3. LA FINALITÉ DU PROGRAMME

Les objectifs du PDRF sont centrés sur la mission du ministère des Ressources naturelles qui agit à titre de gestionnaire des ressources naturelles et sont en lien avec la vocation économique du Ministère. Ultimement, l'atteinte des objectifs visés devrait contribuer au développement économique régional et à la création d'emplois dans les différentes régions du Québec, ce qui constitue la finalité du PDRF.

4. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Tout individu ou organisme légalement constitué, à l'exception des sociétés d'État, notamment une CRE, une municipalité régionale de comté (MRC), une communauté autochtone, une municipalité, un organisme forestier, faunique ou un organisme détenteur de bail à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État.

Un promoteur qui a reçu du financement pour un projet dans le cadre du PDRF en 2013-2014 mais dont le projet n'est pas entièrement complété, au moment du lancement de l'appel de projets, ne peut déposer une nouvelle demande de projet pour l'année 2014-2015.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible au financement offert par le PDRF, un projet doit répondre aux critères suivants :

- être présenté par un promoteur admissible;
- être en lien avec l'une ou l'autre des catégories présentées à la section 2;
- **être situé en milieu forestier sur un territoire privé**, incluant les territoires forestiers appartenant à une municipalité, et faire l'objet d'un **avis de pertinence positif** émis par l'Agence des forêts privées de l'Outaouais dans le cas **uniquement** des projets visant la production de matière ligneuse ou la gestion intégrée des ressources (section 2, catégories a et d);

OU

- **être situé sur un territoire forestier du domaine de l'État, incluant les lots intramunicipaux et les territoires faisant l'objet d'une garantie d'approvisionnement;**
- être conforme à tout autre critère d'admissibilité déterminé et rendu public par le délégataire chargé de la gestion du Programme.

**NOTE IMPORTANTE SUR L'INTERPRÉTATION DU CRITÈRE
« MILIEU OU TERRITOIRE FORESTIER »**

Un projet sera considéré comme admissible s'il est réalisé en milieu ou en territoire forestier. Un milieu agricole dépourvu de boisés, une terre agricole en friche ou un milieu urbain boisé ne sont pas considérés comme des milieux ou des territoires forestiers.

6. PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles au financement offert par le PDRF :

- les projets et les activités que les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement sont tenus de réaliser à leurs frais, notamment les frais de construction et d'entretien des chemins forestiers et les frais liés à la planification et au suivi des interventions forestières;
- les projets situés dans des parcs et des boisés appartenant à une municipalité et qui sont situés dans le noyau villageois;
- les projets réguliers visant l'élaboration et la mise à jour des plans de protection et de mise en valeur en forêt privée;
- les plans d'aménagement forestier;
- les activités préparatoires préalables à l'obtention d'un certificat ainsi que celles relatives à son maintien, toutes normes confondues, et pour tous types d'entreprise, en lien avec la certification forestière;
- les projets à caractère éducatif admissibles au Programme de soutien à l'éducation forestière;
- les projets liés aux activités ou aux structures, notamment : golf, marina, musée, bibliothèque, débarcadère pour bateaux, quai, embarcation nautique, centre équestre, halte routière, chapiteau, pavillon, aménagement de ski alpin, réseau d'aqueduc ou électrique d'un terrain de camping, rénovation ou construction d'un chalet, d'un refuge, d'un poste d'accueil et de ses structures afférentes ou de toute autre structure habitable;
- les projets agroforestiers n'impliquant pas la production de produits forestiers ligneux ou non ligneux (ex. : conversion de terrains forestiers en terrains à vocation agricole);
- les études de marché ou de faisabilité;
- les projets déjà financés en totalité par d'autres programmes.

7. DATE DE FIN DE RÉALISATION D'UN PROJET

Tous les projets doivent être complétés au plus tard le **31 juillet 2015**.

8. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière offerte par le PDRF peut atteindre un maximum de 90% des coûts d'un projet selon les critères établis par la CRÉO et les MRC.

Un minimum de 10% des coûts admissibles doit être défrayé par le promoteur et autrement que par une aide financière en provenance d'un programme ou d'une entité gouvernementale.

Toutefois, lorsque le promoteur est un organisme sans but lucratif, le financement peut atteindre 100% des coûts à la condition que l'organisme fournisse une contribution humaine et matérielle équivalente à au moins 10% du coût de réalisation du projet.

9. CRITÈRES DE SÉLECTION ET PONDÉRATION

Chaque MRC formera un comité de sélection qui verra à l'analyse et au classement des projets selon les critères suivants :

Qualité du dossier	10%
Projet structurant	20%
Niveau de priorité de la MRC	15%
Niveau de contribution financière et bénévole	25%
Effet levier en terme de financement	10%
Emplois directs créés	15%
Emplois saisonniers créés	5%
	<hr/>
	100%

10. PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Tout organisme désirant obtenir une aide financière du PDRF doit compléter et signer le formulaire de demande d'aide financière et le transmettre aux bureaux de la MRC d'ici le **13 août 2014**.

Responsable du PDRF à la MRC des Collines-de-l'Outaouais :



Vincent Barrette
vbarrette@mrcdescollines.com

(819) 827-0516
poste 2238

Les promoteurs désirant recevoir de l'aide, des informations ou des précisions supplémentaires pour remplir leur demande de financement doivent s'adresser directement au responsable du PDRF de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ANNEXE A ENJEUX DE PRIORITÉ 1 ET 2 DU PRDIRT

Enjeux de priorité 1

No.	Enjeux
1.1.1	L'optimisation et le développement de la filière forêt-bois-énergie
2.1.1	La mise en valeur durable des ressources naturelles au profit de l'ensemble des utilisateurs et des communautés
2.1.3	La prospection et le développement d'une activité économique découlant de la mise en valeur des potentiels récréatifs
2.1.4	L'absence de promoteurs possédant l'expertise et les capitaux nécessaires pour assurer le développement de projets, de l'idéation à la mise en œuvre
2.1.5	L'amélioration de l'offre de produits et services récréatifs de qualité
2.2.2	Les coûts d'approvisionnement
2.2.3	L'approvisionnement en volume de matière ligneuse
2.2.4	L'approvisionnement en bois de qualité
2.2.8	La méconnaissance de l'offre récréotouristique en Outaouais
2.3.1	Le maintien de l'accessibilité aux ressources naturelles par un réseau routier stratégique durable
3.1.1	L'amélioration de la cohabitation entre les utilisateurs et les communautés locales
3.1.3	Le maintien de la qualité des paysages en milieu forestier
3.1.4	La reconnaissance de l'identité, de la culture et des intérêts des Premières Nations dans une démarche solidaire de développement durable
3.1.5	Le financement équitable et responsable des moyens dédiés à l'aménagement intégré des ressources
3.1.8	Le maintien de lacs peu ou non développés
3.1.9	La gestion de la déprédation causée par le castor
4.1.1	L'amélioration de la connaissance des impacts des activités de récoltes passées sur les écosystèmes et le renouvellement des peuplements
4.1.3.10	L'envahissement par le hêtre dans les érablières
4.1.3.13	La raréfaction du chêne rouge
4.1.3.2	La régénération déficiente des résineux dans les ravages de cerfs
4.1.3.5	La raréfaction du pin blanc et des grands massifs de pins blancs
4.1.3.6	La raréfaction du pin rouge
4.1.3.8	La régénération du bouleau jaune
4.1.4.1	La fragmentation des massifs forestiers
4.1.6	La diminution des proportions de forêts mûres et surannées
4.2.1	La conservation des milieux humides et habitats fragiles
4.2.2	La protection et le rétablissement des espèces en situation précaire
4.3.1	La protection du milieu aquatique et de l'habitat du poisson
4.3.2	Les maladies de la faune et la prolifération des espèces exotiques envahissantes
4.3.3	Le maintien de l'intégrité des écosystèmes pour leur rôle écologique et la conservation de la biodiversité

MISE EN GARDE : Certains enjeux du PRDIRT ne sont pas nécessairement admissibles pour un financement dans le cadre du PRDF. Veuillez vous référer aux catégories décrites au point 2 du présent Guide.

Enjeux de priorité 2

No.	Enjeux
2.1.6	La consolidation et le développement de la villégiature commerciale et communautaire en équilibre avec le développement de l'offre récréotouristique
2.2.1	Le manque de relève de la main-d'œuvre
2.2.5	L'optimisation et le développement de la filière forêt-bois
2.2.6	Le développement d'une relève dans les domaines traditionnels des activités de prélèvement de la faune
2.2.9	Le maintien de l'interconnexion des réseaux de sentiers récréatifs
2.2.10	Le maintien d'une activité économique découlant du développement de la villégiature individuelle
3.1.2	L'acceptabilité sociale vis-à-vis des activités de mise en valeur des ressources naturelles
3.1.7	L'accès restreint à certains lacs et autres territoires d'intérêt parce que leurs pourtours sont privés ou gérés comme s'ils l'étaient
4.1.2.1	La proportion du paysage en différents stades de développement
4.1.2.2	La distribution de la surface terrière
4.1.3.1	La raréfaction des îlots et massifs de résineux comme habitats
4.1.4.2	La perte de connectivité entre les types de peuplements insulaires ou les habitats
4.1.5	La raréfaction des chicots et débris ligneux
4.3.4	La vente de lots publics sans considération des opportunités privées de développement actuelles
4.3.5	Le maintien de l'intégrité des sols forestiers
4.3.6	La perte de nutriments au niveau des sols et de biodiversité lors de la récolte de la biomasse

MISE EN GARDE : Certains enjeux du PRDIRT ne sont pas nécessairement admissibles pour un financement dans le cadre du PRDF. Veuillez vous référer aux catégories décrites au point 2 du présent Guide.